

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e)  
de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers  
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique  
Madame DANGENG, Greffière

**09 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2302893 RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS

---

**Titre de l'affaire** M. Francis Justin Rémi A. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 15 septembre 2023 portant rejet de sa demande indemnitaire en réparation des préjudices subis suite à l'accident survenu le 20 février 2016 provoquée par une tranchée mal rebouchée sur la route départementale 29, dans la descente de Lesponne (65170)

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A. Francis Justin Rémi	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
<b>Intervenant</b>	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DU GERS	
<b>Défendeur</b>	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES SOCIETE GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) SOCIETE GALLEGO	SELARL PHELIP & ASSOCIES SCP DE MASQUARD-TAMAIN CARCY GILLET

**09 heures 00**

02)	<b>DOSSIER N° 2201605</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Francis A. demande au tribunal de condamner le département des Hautes-Pyrénées au versement de la somme de 10 616,36 € en réparation des préjudices subis suite à sa chute survenue sur le 20 février 2016 sur la commune de Beaudéan en raison d'une tranchée mal bouchée sur la Départementale 29.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A. Francis	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
<b>Intervenant</b>	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DU GERS	
<b>Défendeur</b>	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES SOCIETE GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) SOCIETE GALLEGO	SELARL PHELIP & ASSOCIES SCP DE MASQUARD-TAMAIN
03)	<b>DOSSIER N° 2202272</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Exécution des jugements n° 1901387 et n° 1901388 - M. Jean-Jacques P. demande au tribunal le sursis à exécution des jugements et la suspension des mesures de recouvrement à son encontre relatives aux cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu mises à sa charge au titre de l'année 2015	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur le docteur P. Jean-Jacques	Maître RIQUIER Alexandre (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
04)	<b>DOSSIER N° 2202635</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS MECAMONT HYDRO demande au tribunal l'annulation de la décision de rejet de réclamation du 29 septembre 2022 et par suite la décharge de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) au titre de l'année 2017 mis en recouvrement à son encontre pour un montant total de 38 813 € en droits, taxes additionnelles et frais de gestion.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS MECAMONT HYDRO	Maître BOUFFARD Jérôme
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL OCCITANIE	

**09 heures 00**

<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2300879</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS MECAMONT HYDRO demande au tribunal l'annulation de la décision de rejet de réclamation du 28 février 2023 et par suite la décharge de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'exercice 2020 mis en recouvrement à son encontre pour un montant total de 45 283 €	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS MECAMONT HYDRO	Maître BOUFFARD Jérôme
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2400653</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS MECAMONT HYDRO demande au tribunal de prononcer la décharge de l'impôt sur les sociétés (IS) pour la période du 5 janvier 2016 au 30 avril 2018 d'un montant total de 285 986 euros	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS MECAMONT HYDRO	Maître BOUFFARD Jérôme
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL OCCITANIE	
<b>07)</b>	<b>DOSSIER N° 2202634</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS MECAMONT HYDRO demande au tribunal l'annulation de la décision d'acceptation partielle du 28 septembre 2022 et par suite la décharge de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre des exercices en 2017 à 2019 mis en recouvrement à son encontre pour un montant total de 107 538 €	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS MECAMONT HYDRO	Maître BOUFFARD Jérôme
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL OCCITANIE	

**09 heures 00**

08)	<b>DOSSIER N° 2400035</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Abdelaziz L. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-32-122 pris par le préfet du Gers le 8 décembre 2023 portant rejet de sa demande de titre de séjour	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur L.Abdelaziz	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DU GERS	
09)	<b>DOSSIER N° 2401067</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Fatimata B.demande au tribunal d'annuler la décision en date du 16 juin 2023 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'une demande de carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale" pour des raisons de santé	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B. Fatimata	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
10)	<b>DOSSIER N° 2202561</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Emmanuelle S. demande l'annulation de la décision n° 21132259 du 12 septembre 2022 par laquelle le directeur du centre national d'enseignement à distance (CNED) propose un " geste commercial" de 10% sur ses frais d'inscription à la préparation " Agrégation : Histoire -Géographie" (interne)	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame S. Emmanuelle	Madame S. Emmanuelle
<b>Défendeur</b>	CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (C.N.E.D.)	

Arrêté le 06/11/2024

Le président du tribunal